

Rappel sur les conditions d'accueil des enfants malades

L'ACCUEIL :

Parce que nous sommes conscientes des difficultés que l'éviction d'un enfant engendre dans l'organisation professionnelle des parents, nous acceptons d'accueillir les enfants légèrement affaiblis.

A cela nous posons 2 conditions :

- L'enfant doit pouvoir supporter la vie en collectivité.
- Si pendant 1 journée complète, l'enfant gémit avec ou sans fièvre, avec ou sans symptômes associés, il est recommandé d'avoir systématiquement un avis médical.

Il sera à nouveau accueilli au sein de la structure avec une ordonnance de non contagiosité ou une ordonnance compatible à la vie en collectivité.

L'EVICION :

- Evictions obligatoire pour les maladies suivantes :
*rougeole *oreillons *coqueluche *hépatite A *scarlatine *angine à streptocoque A
*impétigo *gastro-entérites aiguës * tuberculose *infections invasives à méningocoque
Pour ces maladies, le retour dans la structure ne pourra se faire qu'avec un certificat d'aptitude à la vie en collectivité et/ ou de non contagiosité.
- En dehors des maladies précitées, nous accueillons votre enfant même s'il a eu de la fièvre durant la nuit ou au matin ou lorsqu'il est sous traitement médical.

Cependant, nous faisons appel à votre civisme en vous demandant d'éviter d'amener votre enfant en collectivité lorsqu'il présente une maladie très contagieuse (pied main bouche, gastro entérite, bronchiolite, conjonctivite...). Cela permet de préserver les autres enfants ainsi que l'équipe de professionnelles.

- Les professionnelles pourront être amenées à vous demander de venir chercher votre enfant en cours de journée si :
 - il ne parvient plus à supporter la collectivité
 - il semble présenter des symptômes contagieux
 - il est porteur de poux (éviction 24h)

L'ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS :

Parce que nous ne sommes pas du personnel médical et afin d'éviter tout risque, la PMI recommande aux familles de demander aux médecins des **prescriptions en deux prises** (matin et soir).

Cependant, elle nous autorise à administrer des médicaments sous ordonnance à plusieurs conditions :

- L'autorisation d'administration de la prescription médicale doit être signée
- L'ordonnance doit être au **nom de l'enfant**. La **durée** du traitement ainsi que le **poids** de l'enfant doivent y figurer.
- La toute première prise doit avoir été donnée par le parent. Si cette dernière a lieu dans la structure, le parent doit rester 1h.
- Les flacons doivent être neufs (demander une double ordonnance au médecin)
- Pour un médicament générique : le nom du médicament correspondant doit être écrit sur la boîte ainsi que la posologie du générique

Fait à, le

Signature des représentants légaux,
« Lu et approuvé »